

RÈGLEMENT MARCHE NORDIQUE/RANDONNÉE

Marche nordique et Randonnée

4 circuits – 1 journée – Bouzeron (Départs et Arrivées)

50 km de circuits sur les coteaux des vins de la côte Chalonnaise

Cette journée est organisée dans le cadre du 4^{ème} Marathon des Vins de la Côte Chalonnaise par l'Association MVC2 en partenariat avec l'Entente Chalonnaise d'Athlétisme, avec l'appui de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon.

" Les conditions générales d'organisation seront soumises aux contraintes en vigueur au moment de l'épreuve "

Sur 1 journée le dimanche 27 Mars 2022 :

Bouzeron – 4 Parcours de 5, 10, 15 et 20 km

Les lieux d'accueil et les départs sont à la mairie de Bouzeron, rue de la Mairie et feront l'objet de signalisations précises.

Les arrivées de tous les circuits se font au terrain de boules en haut du village, à l'angle de la rue des Dames et de la rue des Corcelles.

Des parkings dédiés et gratuits seront mis à la disposition des marcheurs. Des sanitaires seront à disposition aux points d'accueil.

Un ravitaillement sera disponible au départ et au point milieu de chaque parcours (sauf le 5 km), boissons et en-cas (gratuit).

Des associations locales seront présentes avec des bénévoles aux points ravitaillements et arrivées pour vous proposer des produits, boissons diverses en plus du ravitaillement prévu ; les viticulteurs locaux partenaires de l'opération présenteront leurs productions.

Admissions, informations et inscriptions :

Marche Nordique ou Randonnée ouverte à tous, associations, clubs et autres groupes appartenant à une structure corporative, familiale ou autre, ainsi qu'à tout individuel intéressé par ces disciplines.

Découverte libre, il ne sera pas établi de classement ; aucun chronométrage ne sera mis en place.

Au cours de la journée (de 9h00 à 12h00), il sera proposé des séances de découverte, d'initiation à la marche nordique par des animateurs diplômés de l'ECA.

Les parcours, à partir de 8h30, sont accessibles à tous dans la limite d'une condition physique normale (circuit de 5 à 20 km), homme, femme, licencié ou non. Pour tout mineur non accompagné d'un adulte, il sera demandé une autorisation parentale. Les départs seront clos à 12h30 pour les circuits de 15 et 20 km, à 13h30 pour les circuits de 5 et 10 km ; à cette saison les journées sont plus courtes.

Toute personne, qui s'engage après ces horaires, le fait à ses risques et périls.

Inscriptions sur le site internet à partir du 01/12/2021 ; les inscriptions seront également possibles par courrier (flyers) et au départ des circuits. La validation de l'inscription n'est effective qu'après réception du paiement.

Clôture des inscriptions en ligne sur le site <http://www.marathondesvinsdelacotechalonnaise.fr> le jeudi 24 mars 2022 à 23h59.

Le droit d'inscription est de :

- 5 € en ligne et 8 € sur place par participant pour le circuit de 5 km
- 8 € en ligne et 11 € sur place par participant pour les circuits de 10-15-20 km.

Un numéro de portable organisation sera mis à disposition des marcheurs au départ des circuits, sur le lieu d'accueil, vers la mairie.

Chaque parcours sera balisé et se réalise en une seule boucle. Un plan de l'itinéraire sera à la disposition de chaque groupe ou individuel.

Annulation

a) Annulation de la part d'un coureur :

Le coureur : Tout engagement est nominatif, ferme et définitif ; il ne pourra faire l'objet d'un remboursement ni d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

En cas d'annulation de la part d'un concurrent intervenant au plus tard le 14 mars 2022 à 23h59, un remboursement de l'inscription ne sera possible que sur présentation d'un justificatif médical de l'annulation.

Toute demande de remboursement devra impérativement être faite au plus tard le 14 mars à 23h59, date de l'e-mail ou cachet de la poste faisant foi, et contenir tous les justificatifs adéquats : sportifs@marathondesvinsdelacotechalonnaise.fr

b) Annulation de la part de l'organisation

Si l'évènement devait être annulé pour cause de pandémie, l'organisateur proposera soit un report de l'inscription sur l'édition suivante soit un remboursement de 100% du montant de l'inscription.

Pour tout autre cas de force majeure indépendant de la volonté de l'organisateur, aucun remboursement ni report des inscriptions ne sera envisagé.

Les participants seront informés des décisions à l'adresse mail fournie lors de leur inscription.

Sécurité et recommandations :

Chacun marche sous sa propre responsabilité et se doit d'être autonome entre deux points de ravitaillement, aussi bien sur le plan alimentaire (eau et en-cas) que de celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité (téléphone portable) permettant de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessures ...).

Matériel recommandé :

- - une paire de bâtons adaptés pour la marche nordique.
- - des chaussures adaptées, de trail ou de randonnée (baskets déconseillées).
- - des vêtements de saison et de pluie.
- - une réserve d'eau potable et quelques en-cas.
- - un téléphone portable par groupe (au minimum).

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route voir ci-dessous, "**La circulation sur la chaussée**" et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

Il est strictement interdit de s'éloigner des chemins balisés quelle qu'en soit la raison. Tout participant qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

Pour faire appel aux secours qui seront assurés par la Croix Blanche, le responsable du groupe ou un participant peut prévenir l'organisateur (numéro de portable à disposition au départ).

Chacun se doit de porter assistance à toute personne en danger et à minima de prévenir les secours.

Assurance responsabilité civile : l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'évènement. Cette assurance garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et participants.

Assurance individuelle accident : chaque participant doit être en possession d'une assurance individuelle. Les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non licenciés à une fédération sportive, sont tenus de s'assurer personnellement.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de ravitaillement sans préavis pour des raisons de sécurité liés à la météo ou autre.

Les départs pourront également être reportés ou annulés en cas de conditions météorologiques trop défavorables, ou sur une décision des autorités locales liée à des circonstances de sécurité publique.

Tout engagement est ferme et définitif ; il ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement ni d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit, l'organisateur se réservant le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou de survenance d'un évènement susceptible de nuire à la sécurité des marcheurs

Environnement :

Il est interdit de couper le sentier balisé afin d'éviter l'érosion des pentes et pour le respect des plantes et des propriétés. La cueillette est interdite sur l'ensemble des parcours.

Des poubelles seront mises à disposition aux points arrivées, merci de ramener les déchets divers (papiers, bouteilles plastiques et autres).

La plus grande courtoisie est requise vis-à-vis des bénévoles. Les participants s'assureront que leur véhicule et ceux de leurs accompagnants ne gênent pas les riverains et les autres usagers de la voirie.

Voir ci-dessous, "**La charte du randonneur**".

Droits à l'image et au son :

Par sa participation à l'évènement, chaque participant autorise expressément l'organisation à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix ou commentaires, sa prestation dans la mesure où ces enregistrements et diffusions, illustrent sa participation à l'évènement et ne nuisent pas à sa personne.

Engagement :

En s'inscrivant, chaque association, groupe ou individuel s'engage explicitement à respecter ledit règlement.

Celui-ci est établi pour que les participants puissent passer de bons moments à la découverte du patrimoine local, de la Côte Chalonnaise et ses vins tout en contribuant à faire la démonstration des bienfaits de la marche nordique et de la randonnée.

La Charte du Randonneur

1. Respectons les espaces protégés. Apprenons à connaître et à respecter la faune et la flore, surtout dans les espaces sensibles, nous comprendrons ainsi pourquoi il convient de les préserver. Renseignez-vous avant de partir pour connaître les dispositifs réglementaires.

2. Restons sur les sentiers. Respectez le tracé des sentiers, restez sur les chemins pour éviter le piétinement des espèces. Ne prenez pas de raccourcis et respectez les espaces fragiles.

3. Nettoyons nos semelles. Sans le savoir nous pouvons nuire à la biodiversité. Pensez à nettoyer régulièrement les semelles de vos chaussures, notamment après un séjour à l'étranger.

4. Refermons les clôtures et les barrières après notre passage. Sur les chemins, nous sommes toujours sur la propriété d'autrui. Ne dégradons ni les cultures, ni les plantations et ne dérangeons pas les animaux domestiques ou troupeaux.

5. Gardons les chiens en laisse. Ils pourraient malencontreusement provoquer des dommages ou être victimes d'accidents.

6. Récupérons nos déchets. Le meilleur déchet est celui que nous ne produisons pas. Ne laissons ni trace de notre passage, ni déchets. Choisissez les produits que vous utilisez. Ramassez et remportez vos déchets avec vous.

7. Partageons les espaces naturels. Pensons aux autres, à la sérénité de la nature. Nous ne sommes pas les seuls à fréquenter les chemins. Partagez l'espace naturel avec les autres activités sportives et restez attentifs aux autres usagers.

8. Laissons pousser les fleurs. Elles sont plus jolies dans leur milieu naturel que chez nous. N'arrachez pas de fleur, de bourgeon ou de jeune pousse mais apprenez à reconnaître la faune et la flore dans leur environnement naturel.

9. Soyons discrets. Les animaux sauvages ne sont pas habitués à entendre nos bruits. Restez discrets pour avoir une chance de les apercevoir.

10. Ne faisons pas de feu. Le feu représente un danger pour le randonneur et pour la nature. Respectez les consignes et en cas d'incendie, appelez le 18 ou le 112.

11. Préservons nos sites. Nous pouvons préserver la qualité des itinéraires pour que nos enfants puissent eux aussi bénéficier d'itinéraires de qualité. Grâce au programme Suric@te, signalez toute anomalie sur le

site sentinelles.sportdenature.fr. Votre signalement sera traité par les fédérations sportives de nature et les conseils généraux en lien avec le pôle ressources national des sports de nature du ministère des sports.

12. Privilégions le covoiturage et les transports en commun. Évitez de prendre sa voiture seul pour se rendre en randonnée. Préférez le covoiturage ou les transports en commun pour vous rendre en randonnée. Restez sur les voies ouvertes aux véhicules et gardez-vous dans les espaces prévus à cet effet.

La circulation sur la chaussée

Chacun marche sous sa propre responsabilité.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles. A savoir :

Un piéton seul :

Vous êtes seul : vous devez marcher sur le bord de la route, près du bord gauche de la chaussée dans le sens de votre marche. Vous êtes ainsi face aux véhicules et vous les verrez mieux arriver. Vous ne risquez pas d'être surpris par un véhicule qui vous frôlerait en arrivant dans votre dos (Article R412-36 du Code de la route).

Un groupe de piétons à la file les uns derrière les autres :

La règle est la même pour un groupe de piétons, dès lors que ceux-ci circulent les uns derrière les autres en file indienne (sauf si cela est de nature à compromettre leur sécurité ou sauf circonstances particulières) : bord gauche dans le sens de leur marche (R412-42 II du Code de la route).

Un groupe de piétons qui avancent 2 par 2 :

La règle change dès lors que l'emprise sur la chaussée dépasse la largeur d'une personne et que le groupe marche deux par deux. Dans ce cas, le groupe devra marcher près du bord droit de la chaussée dans le sens de sa marche, et il devra laisser libre au moins toute la moitié gauche de la route. Il occupera ainsi la chaussée comme si c'était un véhicule avançant au pas et pourra se faire doubler par les autres utilisateurs de la voie (R412-42 I et II du Code de la route).

De même le Code de la route prévoit que " les infirmes se déplaçant dans une chaise roulante et les personnes poussant à la main un cycle, un cyclomoteur ou une motocyclette doivent circuler près du bord droit de la chaussée dans le sens de leur marche " (R412-36 du Code de la route). Là encore, on considère qu'ils occupent une largeur trop importante pour pouvoir avancer, même lorsqu'ils sont seuls, sur le bord gauche de la route.

Ce n'est donc pas le nombre de personnes, mais la manière dont le groupe avance, qui définit le côté de la route qu'il faudra utiliser. Un groupe de 12 enfants encadrés par deux adultes qui marchent deux par deux ira sur le côté droit de la chaussée. Un groupe de 20 personnes avançant en file indienne ira sur le côté gauche.

Une colonne de maximum 20 mètres :

Un groupe qui marche sur le côté droit de la route doit pouvoir être facilement doublé par les véhicules qui passent. C'est pourquoi le code prévoit que la longueur de la colonne qui avance est limitée à 20 mètres. Si un groupe d'une soixantaine d'enfants, mis deux par deux, s'étale sur trente à quarante mètres, il faudra alors le couper en deux et espacer les deux éléments d'au moins 50 mètres (Article R412-42 III du Code de la route).

Ainsi une voiture pourra doubler d'abord l'un en empiétant sur la voie de gauche, se rabattre, puis doubler le second.

Traverser la chaussée n'est pas une formalité !

Lorsqu'un piéton s'engage ou manifeste de manière claire son intention de traverser, les conducteurs sont tenus de lui céder le passage, en s'arrêtant au besoin (art. R.415-11 du code de la route). L'infraction à cette règle est punie d'une amende de 135 €, d'un retrait de 4 points du permis et d'une peine complémentaire de suspension du permis de conduire pour une durée maximale de 3 ans (éventuellement limitée à la conduite en-dehors de l'activité professionnelle).

L'automobiliste encourt cette contravention même si le piéton s'engage à traverser en dehors d'un passage pour piétons.

Attention ! Cette priorité donnée aux piétons ne doit surtout pas vous encourager à adopter des comportements dangereux. Il faut toujours regarder de chaque côté avant de traverser !